



# Mairie de Montsoul

## Val d'Oise

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BEAUVAIS N°03/2018

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise AAXEBTP ; 9 rue antoine Ballard ; Saint Ouen l'Aumone, de création d'un branchement électrique au 60 bis rue de beauvais avec traversée de chaussée;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

#### ARRÊTE :

**Art.1<sup>er</sup> :** A compter du 17 janvier 2018 et pour 15 jours calendaires, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, la circulation est alternée par feux tricolore, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier et un basculement par demi-chaussée sera mis en place.

**Art. 2 :** L'entreprise AAXEBTP assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 5 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise AAXEBTP

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 12 janvier 2018

Le Maire,  
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 16/01/2018

Affiché le : 16/01/2018

Le Maire,

Elie MELLUL